

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE DE CHEVANNES

\*\*\*\*\*

A R R E T E n° 28/2016

Mise en place du dispositif REZO POUCE

Le Maire de la commune de CHEVANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route – décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

**Art 1<sup>er</sup>** : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Art 2** : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE

**Art 3** : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

**Art 4** : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	direction
N°1	Face au 22bis rue libération	Toutes directions
N°2	Niveau du 2 rue de l'aqueduc	Mennecy
N°3	Niveau 14 rue St Martin	Milly la Foret
N°4	Arrêt de bus Clemenceau	Toutes directions

Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE

L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la commune de Chevannes

**Art 5** : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chevannes le 01 juillet 2016

Le Maire  
Jacques JOFFROY

